



## L'ÉVÉNEMENT

# « Un élève radicalisé, on en fait quoi ? » : les profs dans l'impasse

À l'école, les enseignants, qui ne peuvent décider d'une exclusion, attendent les « mesures spécifiques » promises par Gabriel Attal.

CAROLINE BEYER [@BeyerCaroline](#)

« SORTIR (les élèves radicalisés) de nos établissements scolaires. » Un mois après l'annonce choc du ministre de l'Éducation sur un plateau de télévision, dans les jours qui ont suivi l'assassinat du professeur Dominique Bernard par un terroriste islamiste, les précisions se font toujours attendre quant au sort réservé à ces élèves « radicalisés ». Le droit à l'éducation et l'obligation de formation jusqu'à 18 ans sont inscrits dans la loi. Et lorsqu'une exclusion définitive est prononcée, à l'issue d'un conseil de discipline, l'élève doit être rescolarisé dans un autre établissement. « S'il s'agit d'apologie du terrorisme, on décroche son téléphone pour prévenir le collègue qui va accueillir l'élève. Mais on ne l'écrit nulle part », explique un chef d'établissement. Aujourd'hui, 183 élèves ayant menacé des enseignants ou fait l'apologie du terrorisme lors de l'hommage à Dominique Bernard n'ont pas fait leur retour en classe. Ils attendent leur conseil de discipline. Dans leur cas, le procureur de la République a été saisi.

Le 19 octobre, sur France 2, Gabriel Attal expliquait qu'il allait travailler avec les ministres de l'Intérieur et de la Justice à des « mesures » spécifiques concernant les élèves radicalisés et évoquait des « structures spécialisées ». « Mais s'il n'y a pas de poursuites judiciaires et de mesures de détention provisoire, l'élève est à l'école », résume Jean-Rémi Girard, président du Snalc, syndicat enseignant. Lors de deux réunions avec les syndicats, les 17 et 31 octobre, le ministre de l'Édu-

cation a reconnu que la question était « complexe ». Et il semblerait que l'on s'oriente plutôt vers un traitement « au cas par cas » des élèves radicalisés. Rien de nouveau, donc. Si ce n'est qu'aujourd'hui, les syndicats enseignants attendent davantage de l'institution en cas de dangerosité avérée d'un élève. « Nous ne voulons pas savoir si un élève est fiché S. En revanche, nous voulons savoir s'il risque de passer à l'action », estime un proviseur de lycée. « Lorsque les services du ministère de l'Intérieur ont objectivement établi la dangerosité d'un élève, il devrait quand même se passer quelque chose en milieu scolaire pour protéger la communauté éducative ! », ajoute Jean-Rémi Girard. Les personnels de l'Éducation nationale, dans l'exercice de leur métier, sont tenus de remonter les « incidents » auprès de leur hiérarchie. Les suspicions de radicalisation, elles, sont ensuite traitées par des cellules préfectorales dédiées (CPRAF), où se côtoient les services de police, de justice, de l'Éducation nationale ou encore de l'aide sociale à l'enfance. Mais sur le terrain, les personnels de l'éducation ne savent pas ce qu'il advient des signalements.

## « Faisceau d'indices »

Les enseignants s'interrogent aussi sur cette notion de « radicalisation » qui entraînerait l'exclusion. Contestations répétées d'enseignements, multiplication des absences, tentatives répétées d'affichage de tenues et signes religieux ostensibles, refus d'activités mixtes, rupture avec la famille, rupture avec les camarades de classe, les amis, la famille... C'est « un faisceau d'indices pro-

bants et cumulatifs qui peut justifier un signalement », expliquent les textes rédigés par l'exécutif. « Sauf que les élèves concernés connaissent eux aussi ces signes et se font de plus en plus discrets », glisse un chef d'établissement. À Arras, au lycée Gambetta, l'assassin de Dominique Bernard avait été signalé par des personnels pour ses dérives radicales, quand il y était scolarisé. Il était par ailleurs fiché S et FSPRT (fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste). « Mais un élève radicalisé, on en fait quoi ?, interroge ce même chef d'établissement. À moins d'avoir la preuve qu'il prépare un attentat, il reste scolarisé. Sur quelle base juridique peut-on exclure de l'école un élève qui passe ses journées sur des sites salafistes ? Nous ne sommes pas juges, pas magistrats. »

Le 19 octobre, le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, faisait état de « plus de 1 000 mineurs avec des fiches actives pour islamisme (...) Des mineurs radicalisés qui s'échangent des photos de décapitation, qui consultent de la propagande de Daech », précisait-il. Dans la foulée, le ministre de l'Éducation indiquait que parmi eux « plusieurs dizaines » d'élèves présentaient « potentiellement une menace, une dangerosité ». Du côté du ministère de la Justice, on recense « 519 mineurs et jeunes majeurs » radicalisés ou en voie de radicalisation, suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), via des dispositifs privilégiant une approche individualisée et proscrivant leur regroupement en un même lieu. Parmi eux, ces dix mineurs mis en exa-



men depuis le début de l'année pour l'implication dans des projets d'actions violentes à caractère terroriste, selon le chiffre donné le 7 novembre par le patron du Parquet national antiterroriste, Jean-François Ricard, qui alertait sur un phénomène « assez nouveau ». Parmi eux aussi, ces mineurs ayant séjourné dans des zones d'opération de groupes terroristes et rentrés en France. Ils sont à ce jour 322, dont 190 scolarisés, majoritairement à l'école primaire, mais également au collège (57 élèves) et au lycée (18) - les autres étant en cours d'évaluation. « Il n'a pas été constaté de difficultés dans le comportement de ces mineurs scolarisés », indique-t-on à la Chancellerie.

Dans le cas des mineurs suivis par la PJJ, personnels de l'Éducation nationale et éducateurs travaillent ensemble sur le terrain. « Mais les éducateurs sont dépassés, lâche un chef d'établissement. Ils doivent gérer 50 gamins chacun ! » Les échanges d'informations se limitent bien souvent aux points intermédiaires demandés par le juge. « J'ai des élèves suivis par la PJJ dont je n'ai pas de nouvelles depuis plusieurs semaines. J'ai récemment appris que l'un d'entre eux était en prison, poursuit-il. À l'inverse, j'ai appris qu'un élève était parti en Syrie par l'un de ses camarades qui m'a montré des photos. Alors que l'éducateur n'était pas au courant. »

Contactés, les ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur n'ont pas répondu à nos questions. ■





**Le ministre de l'Éducation nationale, Gabriel Attal, le 13 octobre, à l'issue d'une rencontre avec les syndicats enseignants après l'assassinat du professeur Dominique Bernard.**  
PHILEMON HENRY/SIPA

